

1. DEFINITION ET CONTEXTE

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'AMF, AGRICA EPARGNE rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2021 au titre des instruments financiers détenus dans les OPC dont elle assure la gestion en direct, Agrica Epargne Euro Sélection et Agrica Epargne Actions Responsables.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2021

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA EPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des sociétés européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA EPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA EPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). A l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement lors de l'assemblée. En 2021, compte-tenu de la situation sanitaire et de la tenue des assemblées à huis-clos, tous les votes ont été enregistrés par correspondance.

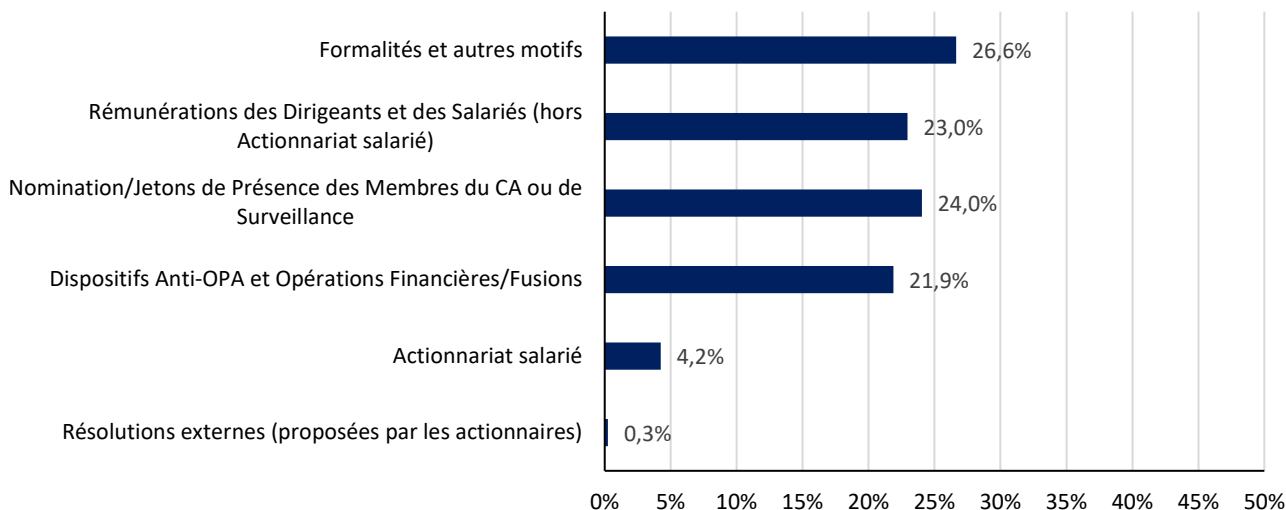
2.2. VOTES EFFECTIFS AUX ASSEMBLEES GENERALES

2.2.1 Périmètre

Pour l'exercice 2021, AGRICA EPARGNE a exercé ses droits de vote pour 57 assemblées générales, soit 95% du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 37 sociétés étaient françaises et 20 étaient européennes.

AGRICA EPARGNE a été ainsi amené à se prononcer au total sur 1577 résolutions, soit une moyenne de 28 résolutions par assemblée générale.

Répartition par thématique des résolutions votées



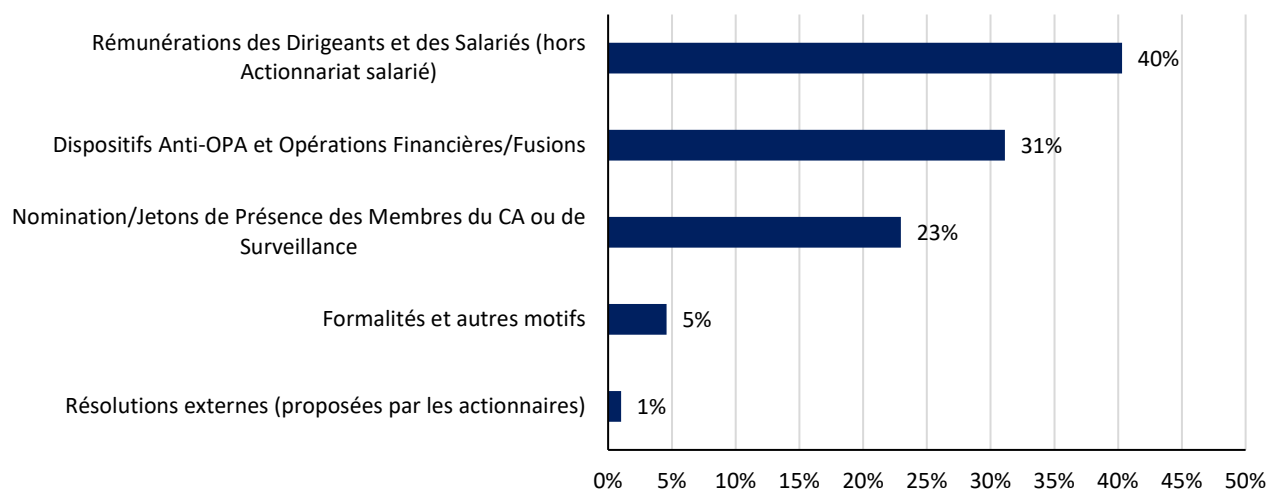
Source : AGRICA EPARGNE

2.2.2 Votes d'opposition et abstention

Pour 42 des 57 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA EPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 74% des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1577	1222 (77%)	355 (23%)	0 (0%)

Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA EPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA EPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

AGRICA EPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2021.

4. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Conformément à la réglementation, AGRICA EPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.